



DPETL_EKS/50810/1713 / 2026

22 SEP 2026

Extrait du Procès-Verbal de la Séance d'Appel d'Offres
Ouvert Simplifié n°36/2026

Maître d'Ouvrage : Direction Provinciale de l'Équipement du Transport et de La logistique
D'El Kelaa des Sraghna.

Objet de l'Appel d'Offres : « Travaux de rétablissement des buses au PK 204+000 de la RN23 -
Province El Kelaa Des Sraghna. »

- Date d'Ouverture des Plis: 15/09/2026
- Lieu d'Ouverture des Plis: La Direction Provinciale de l'Équipement du Transport et de la Logistique D'EL KELAA DES SRAGHNA
- Journal ou Journaux ayant publié l'avis de publicité :
 - LIBERATION N° 10873 du 28/29/30/08/2026
 - Portail des marchés publics le 28/08/2026

Liste des concurrents écartés à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques : Néant

Liste des concurrents admis sans réserve:

- ✚ STE RAHA ACHGHAL
- ✚ STE B.M.R GAV
- ✚ STE BM TRAVELEX SUD
- ✚ STE ONLYQ BTP
- ✚ STE ILTAPOR
- ✚ STE AMSTEL TRAVAUX
- ✚ STE DOUBLE VOIE EN BATIMENT ET TRAVAUX PUBLIQUES
- ✚ STE SGEPMA
- ✚ STE GECMAR

Liste des concurrents admis avec réserve: Néant.

- Montants des actes d'engagement des concurrents:

Concurrents	Montants des actes d'engagement
✚ STE RAHA ACHGHAL	176 940.00dh
✚ STE B.M.R GAV	198 990.00dh
✚ STE BM TRAVELEX SUD	200 640.00dh
✚ STE ONLYQ BTP	191 844.00dh
✚ STE ILTAPOR	200 568.00dh
✚ STE AMSTEL TRAVAUX	199 770.00dh
✚ STE DOUBLE VOIE EN BATIMENT ET TRAVAUX PUBLIQUES	232 128.00dh
✚ STE SGEPMA	200 880.00dh
✚ STE GECMAR	214 512.00dh

- Vérification des montants des actes d'engagement des concurrents

Concurrents	Montants des actes d'engagement après vérifications
✚ STE RAHA ACHGHAL /	176 940.00dh /
✚ STE B.M.R GAV /	198 990.00dh /
✚ STE BM TRAVELEX SUD /	200 640.00dh /
✚ STE ONLYQ BTP /	191 844.00dh /
✚ STE ILTAPOR /	200 568.00dh /
✚ STE AMSTEL TRAVAUX /	199 770.00dh /
✚ STE DOUBLE VOIE EN BATIMENT ET TRAVAUX PUBLIQUES /	232 128.00dh /
✚ STE SGEPMA /	200 880.00dh /
✚ STE GECMAR /	214 512.00dh /

- Liste des concurrents écartés :

Concurrent	Motifs d'écartement
STE ONLYQ BTP /	Conformément à l'article 14 du RC, Le prix de l'installation de chantier ne doit pas dépasser 5% du montant de l'acte d'engagement HTVA. /
STE GECMAR /	Conformément à l'article 14 du RC, Le prix de l'installation de chantier ne doit pas dépasser 5% du montant de l'acte d'engagement HTVA. /

- Justification du choix de l'attributaire : l'offre économiquement la plus avantageuse

Concurrent	Montant de l'Acte d'Engagement
STE SGEPMA /	200 880.00dh /

Date d'achèvement des travaux de la commission : 21/09/2026

Le Directeur Provincial de l'Équipement
du Transport et de La Logistique
d'Elkelaa des Sraghina
MUSTAPHA LATRACHE